

DOSSIER DE PRÉSENTATION DE LA RELOCALISATION D'UN SERVICE MÉTROPOLITAIN

Le Nouveau réseau de proximité des Finances publiques (NRP) vise à renforcer la présence de la DGFIP dans les territoires tout en modernisant l'organisation de ses services. Dans ce cadre, le volet spécifique lié à la relocalisation de services a pour objectif de rééquilibrer l'implantation des services de la DGFIP par la relocalisation de services des grandes métropoles vers les territoires.

Il permet de mieux prendre en compte et de concilier les aspirations des agents à travailler en-dehors des grands centres urbains où la vie est chère et les transports longs et fatigants, avec le souhait des territoires, notamment ruraux, d'accueillir des activités actuellement localisées dans les métropoles et en Île-de-France, le développement des outils numériques et de la capacité du travail à distance, tout en favorisant l'efficacité de l'organisation des services.

Les services qui vont être ainsi relocalisés seront divers, par leur nature de missions, leurs modalités de création (qui peut être progressive, ou se faire en une seule fois), et par la variété des schémas de transfert (activité provenant d'un seul ou de plusieurs services, et redistribuée à un seul ou plusieurs services). Néanmoins, tous les projets de relocalisation ont plusieurs points communs :

- Un transfert d'activité, depuis les services d'origine vers les directions d'accueil. Ce mouvement va de pair avec un transfert des moyens permettant d'assurer l'activité localement ;
- Des services d'appui, qui ne feront pas d'accueil physique et qui travailleront à distance, le plus souvent pour des services d'autres départements ;
- Une nécessaire cohérence et homogénéité dans les départements concernés en termes de pilotage¹ ;
- Des échanges constants avec le bureau métier concerné de la DGFIP et la direction exportatrice, une fois celle-ci aura été identifiée concernant la DDFIP de l'Eure, pour assurer la coordination des travaux et de la communication.

Cette relocalisation prend également appui sur une expérience et un savoir-faire déjà éprouvés par la DGFIP en matière d'implantation de services supra-départementaux ou nationaux. L'objectif est de délocaliser sur l'ensemble du champ ministériel jusqu'à 3 000 emplois d'ici 2026, dont environ 2 500 pour la DGFIP.

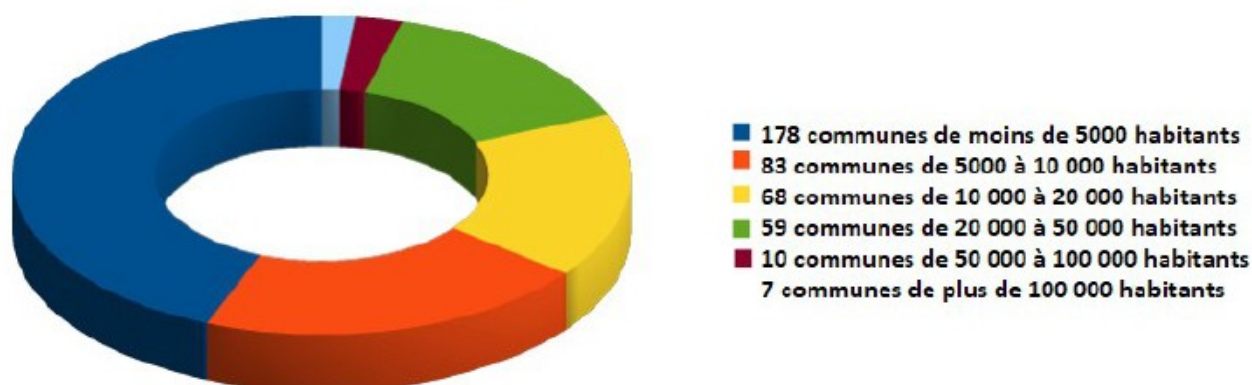
Le présent dossier correspond à l'information préalable du comité technique local sachant que son avis sera sollicité ultérieurement au titre des projets importants dans le cadre d'une réorganisation de service, après identification de la direction exportatrice concernée et définition avec elle de la liste des tâches ainsi transférées et des modalités pratiques de ce transfert.

¹ L'adjoint du DDFIP de l'Eure a été désigné comme chef du présent projet pour coordonner les intervenants locaux.

1. LE CALENDRIER DE CETTE RELOCALISATION

À la suite d'un appel à candidatures lancé par notre ministère le 17 octobre 2019, plus de 400 collectivités locales situées dans 84 départements ont fait part de leur souhait d'accueillir un service de la DGFIP.

Répartition des candidatures en fonction du nombre d'habitants par commune :



Un comité de sélection interministériel² a ensuite été constitué pour sélectionner un premier panel de 50 collectivités sur 48 départements, selon des critères socio-économiques, immobiliers et de conditions d'accueil. A l'issue de sa [séance du 29 janvier 2019](#), la candidature de Pont-Audemer a été retenue parmi les 50 retenues (cf. annexe n°1).

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et le Ministre délégué auprès de lui, chargé des Comptes publics, ont réuni le 30 septembre 2020 les maires de ces 50 communes retenues pour leur présenter la démarche d'ensemble, la nature des services qui seront implantés dans leur commune et le calendrier envisagé.

Près d'un tiers des services seront créés à compter de 2021, les autres ensuite. En effet, la progressivité est au cœur de la démarche : la diversité, la complexité et les enjeux des missions portées par les services relocalisés nécessitent une mise en place graduelle des opérations. Elle doit tenir compte des contraintes juridiques, informatiques et immobilières, mais également des dispositifs d'accompagnement nécessaires en termes de ressources humaines et le développement de nouvelles formes d'organisation, reposant sur le travail à distance et la mutualisation.

Cette relocalisation se fera sur la base du volontariat pour les agents. Ceux-ci bénéficieront d'un accompagnement renforcé, sur les plans professionnel, personnel et financier. La constitution des nouveaux services s'opérera au rythme des départs « naturels » des agents (départs à la retraite, mutation, promotion,...) dans les services concernés des métropoles. Mais accompagner les agents constitue une priorité et créer les conditions pour favoriser leur intégration et celle de leurs familles dans les communes d'accueil un défi collectif.

² Composé de représentants de la DGFIP, du Directeur de l'immobilier de l'État, des organisations syndicales de la DGFIP et de personnalités extérieures à Bercy (Préfets, Agence nationale de la cohésion des territoires, représentants de différentes administrations).

Tout ceci explique que l'implantation des nouveaux services ne puisse se faire que de manière progressive, de 2021 à 2024, et que l'installation d'un service relocalisé s'opérera le plus souvent par étapes.

Lors de la réunion précitée du 30 septembre 2020, les Ministres ont annoncé que le service relocalisé sera installé à Pont-Audemer à compter de 2022. Il est donc probable que ses agents y soient affectés à compter du mouvement du 1^{er} septembre 2022 sachant qu'une priorité sera reconnue aux agents de la direction exportatrice souhaitant suivre leur mission.

2. LA LOCALISATION DU NOUVEAU SERVICE

Les collectivités candidates ont été invitées à mettre en valeur les atouts de leur candidature et à documenter leur capacité à accueillir les services et agents de la DGFIP. La commune de Pont-Audemer a fait des propositions immobilières à cette fin.

Faisant suite à la réunion nationale précitée du 30 septembre 2020, la DDFIP de l'Eure a proposé à la commune de Pont-Audemer d'implanter ce service relocalisé dans son centre des finances publiques sis avenue de l'Europe à Pont-Audemer (cf. point abordé lors du CHSCT du septembre 2020).

3. LES TÂCHES TRANSFÉRÉES À PONT-AUDEMER

Les différents services relocalisés dans les territoires correspondent, pour l'essentiel, à de nouveaux modèles d'organisation (cf. annexe n°1 du présent dossier) et répondent aux objectifs suivants :

- accélérer les opérations de publication des transactions immobilières ;
- simplifier et accélérer le traitement des démarches d'enregistrement de certaines formalités ;
- accompagner les entreprises dans le traitement de leurs démarches fiscales ;
- améliorer le civisme fiscal ;
- renforcer l'efficacité des services chargés de traiter la paye et la retraite des fonctionnaires ;
- traiter les opérations de la clientèle francilienne de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Poursuivre l'amélioration de la prise en charge des demandes de renseignements des contribuables.

Des antennes de service des impôts des entreprises (SIE) seront ainsi créées pour prendre à leur charge des tâches actuellement dévolues à des services de métropoles régionales et de la région d'Île-de-France (cf. annexe n°2 du présent dossier). Ces antennes agiront donc au nom et pour le compte de ces services métropolitains.

Ce mode d'organisation, favorisé par la dématérialisation croissante des procédures, vise principalement à développer l'entraide entre les services avec la création de "back office", dans un cadre assurant un meilleur confort de travail aux agents, exerçant pour le compte du service de la métropole des missions diversifiées et pour certaines à valeur ajoutée de gestion des redevables professionnels.

Les Ministres ont ainsi décidé d'implanter à Pont-Audemer une antenne de SIE venant en appui de SIE d'un autre département à identifier.

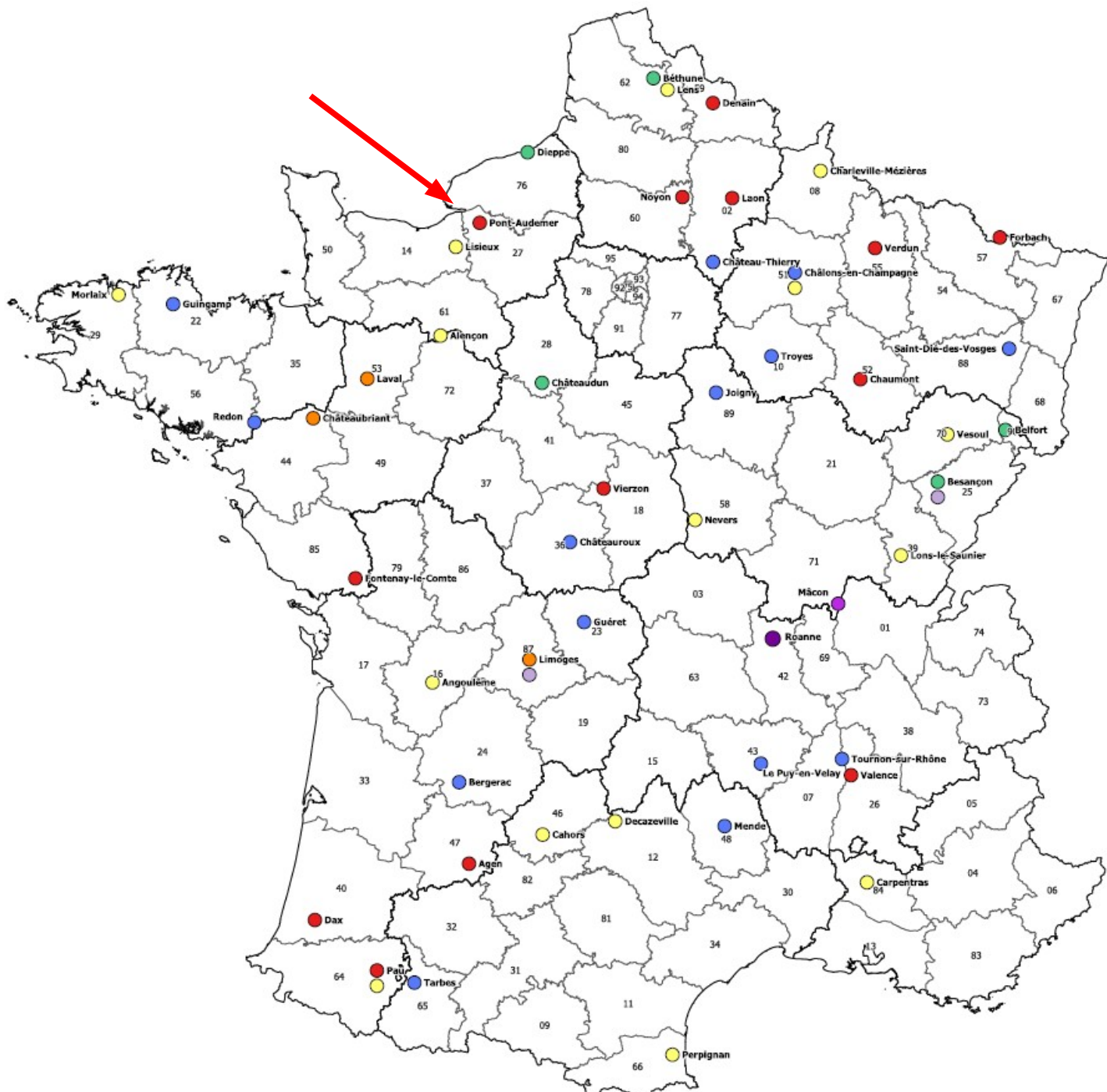
L'implantation de ce service relocalisé ne remet pas en cause l'antenne fiscale créée au moment de la fermeture du SIE et du SIP de Pont-Audemer dans le cadre du [déploiement du nouveau réseau de proximité](#). Le dialogue social pourra utilement porter, lors de la présente séance, sur l'articulation souhaitable de ces différentes structures pour favoriser les synergies.

4. LES EMPLOIS TRANSFÉRÉS À PONT-AUDEMER

Lors de la réunion nationale précitée du 30 septembre 2020, les Ministres ont annoncé que le service relocalisé à Pont-Audemer comprendra à terme une vingtaine d'emplois s'ajoutant à ceux de la DDFiP de l'Eure.

Dossier de présentation actualisé au 20/11/2020

Annexe n°1 – Carte des relocalisations



● Publicité foncière	● Gestion de la retraite des fonctionnaires
● Fiscalité des entreprises	● Gestion de la paye des fonctionnaires
● Accueil à distance des contribuables	● Activités bancaires
● Contrôle fiscal	● Enregistrement des formalités

Annexe n°2 – Exemples de missions exerçables à distance par une antenne de SIE

Le tableau ci-dessous n'est d'une illustration des possibilités de travaux à distance parmi lesquels la direction exportatrice choisira ceux transférés :

Processus transférable	Descriptif du processus	Poids du processus dans la charge des SIE ¹
Gestion des Avisir	Traitement des Avisir Envoi de la lettre d'accueil Envoi du questionnaire sur les locaux occupés	7,9 %
Gestion des locaux dans Gespro	Prise en charge des travaux de gestion des liens d'occupation des locaux dans Gespro	7,9 %
Travaux de relance	Travaux de relance des défailants déclaratifs ou de paiement spontané de l'impôt (CVAE déclaration 1330, CFE, TS et TVA) effectués par téléphone ou par courriel	9,9 %
Remboursements de crédit de TVA	Traitement des demandes de remboursements de crédits de TVA (RCTVA) <u>Exclusion du périmètre du travail à distance :</u> - demandes de RCTVA traitées automatiquement dans Médoc Web - demandes de RCTVA nécessitant une instruction par le PCE	6,3 %
Procédures d'imposition d'office (EO/TO)	Les travaux d'évaluation et de taxation d'office ne peuvent être réalisés à ce stade hors du département d'affectation de l'agent (modification de textes réglementaires à prévoir en cas d'exercice supra-départemental de la mission)	1,9 %
Contentieux de la CFE-IFER	Traitement du contentieux d'assiette de CFE et/ou d'IFER dits simples (réduction prorata temporis, cessation d'activité, vendeurs à domicile indépendants...) Prise en charge des demandes gracieuses concernant les dossiers en RAR de CFE et/ou d'IFER inférieurs à 200€ <u>Exclusion du périmètre du travail à distance :</u> - contentieux complexes (plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, modèle U...)	1,0 %
Travaux dans Médoc Web	Prise en charge de certains travaux sur Médoc Web (ex. ouverture et fermeture de la journée comptable, remboursement de créances et de crédits d'impôts, prise en charge de 3950 et 3950bis, saisie des moyens de paiement...) <u>Exclusion du périmètre du travail à distance :</u> Certaines opérations dans Médoc Web sont proscrites en travail à distance (ex. validation et exécution comptable des lots de RCTVA, gestion des oppositions, exécutions comptables des décisions de dégrèvement)	8,4 %

1 Source : sollicitation du réseau de SIE témoin en janvier puis en juillet 2020